



COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEPTIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Lundi 21 mai 1962, à 15 h.30

PRESIDENT : Dr B. D. B. LAYTON (Canada)

Sommaire

	<u>Page</u>
1. Financement du programme d'éradication du paludisme Compte spécial pour l'éradication du paludisme (suite de la discussion)	2
2. Recommandations concernant les critères à utiliser pour la détermination du droit à des crédits applicables au paiement des contributions	12
3. Timbres-poste de l'éradication du paludisme	17

Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire doivent parvenir au Rédacteur en chef, Actes officiels, Organisation mondiale de la Santé, Palais des Nations, Genève, Suisse, avant le 13 juillet 1962.

1. FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ERADICATION DU PALUDISME : Point 3.10 de l'ordre du jour

Compte spécial pour l'éradication du paludisme : Point 3.10.1 de l'ordre du jour (résolutions WHA14.27 et EB29.R27; documents A15/AFL/15, A15/AFL/26 Rev.1, A15/AFL/WP/6) (suite de la discussion)

Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution suivant, qui a été proposé par la délégation du Pakistan :

"La Quinzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le compte spécial pour l'éradication du paludisme;

Compte tenu du rapport du Directeur général sur l'accélération du programme d'éradication du paludisme et de la décision prise à ce sujet par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA15.20;

Notant que les contributions reçues, promises ou attendues sont suffisantes :

- a) pour couvrir les sommes à fournir par le compte spécial pour le financement du programme d'éradication du paludisme, aux termes des dispositions transitoires prévues par la résolution WHA14.15, et
- b) pour commencer dès 1962 à accélérer l'exécution du programme en fournissant une aide supplémentaire dans les conditions envisagées par le rapport du Directeur général;

1. PREND ACTE du rapport;
2. REMERCIE les gouvernements et autres donateurs qui ont versé des contributions en espèces et en nature au compte spécial pour l'éradication du paludisme;
3. EXPRIME à nouveau sa conviction que des contributions volontaires, y compris des contributions sous forme de fournitures et de matériel appropriés, demeurent indispensables pour accélérer le programme d'éradication du paludisme;
4. EST CONVAINCUE que les Membres qui sont en mesure de le faire verseront des contributions au compte spécial pour l'éradication du paludisme afin de permettre une exécution plus rapide du programme mondial d'éradication du paludisme; et
5. PRIE le Directeur général de poursuivre comme par le passé ses efforts pour obtenir des fonds, et de faire rapport régulièrement à l'Assemblée de la Santé sur l'état du compte spécial pour l'éradication du paludisme."

Le Dr WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle l'intérêt bien connu que les Etats-Unis portent à l'éradication du paludisme. Le chef de sa délégation a fait état, lors de la sixième séance plénière, consacrée à la discussion du rapport du Directeur général, de l'appui très considérable que son Gouvernement a apporté au programme d'éradication du paludisme, soit sur la base d'accords bilatéraux, soit dans le cadre de la campagne de l'OMS, et il a indiqué que les Etats-Unis d'Amérique maintiendraient cet appui jusqu'à ce que les efforts entrepris aboutissent à une conclusion satisfaisante. Un crédit d'environ 28 millions de dollars a été prévu dans le budget des Etats-Unis de 1962 pour l'aide à accorder aux opérations antipaludiques sur la base d'accords bilatéraux conclus avec vingt-quatre pays.

Ainsi qu'il ressort du paragraphe 2.4 du document A15/AFL/15, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé une nouvelle contribution au compte spécial pour l'éradication paludisme, d'un montant de \$2 500 000 - dont \$1 000 000 pour les opérations de 1962 et \$1 500 000 pour les opérations de 1963. Ces contributions doivent permettre de continuer l'exécution du programme sur la même échelle que dans le passé.

Le programme antipaludique est d'une importance vitale pour la santé du monde. Le Saint-Siège a fait savoir, au cours de la séance plénière de cet après-midi, qu'il se propose de verser au compte spécial un montant de \$1000, ainsi que les recettes provenant de la vente de timbres spéciaux, dont le produit sera probablement très appréciable. Le représentant des Etats-Unis se déclare certain que la Commission se joint à lui pour remercier le Saint-Siège de son intérêt et de son appui.

M. BABIKIR (Soudan), rappelant que des propositions ont été présentées en vue de l'accélération du programme de l'éradication du paludisme, attire l'attention sur les grandes difficultés auxquelles certains gouvernements se heurtent pour trouver le personnel national nécessaire à l'exécution de leurs campagnes. Il est indispensable que l'OMS accorde son aide le plus tôt possible pour résoudre ces difficultés et prévenir l'effondrement du programme dans certains pays. Il faudrait donc ajouter le problème du personnel à la liste des autres difficultés qui ont été énumérées dans la matinée par le délégué du Pakistan.

Le Dr KHABIR (Iran) déclare que la question dont la Commission discute est de la plus haute importance; mais de nombreux pays qui ont entrepris l'éradication du paludisme, constatent que la charge est très lourde pour leurs programmes nationaux de développement général. Au cours des 10 années écoulées, le Gouvernement iranien a constamment intensifié son programme antipaludique et il faut maintenant le mener à terme, sans quoi le pays risquerait de se trouver dans une situation pire qu'auparavant. L'éradication du paludisme représente pour tous les pays en voie de développement une activité tout à fait nouvelle, et ils doivent se familiariser avec les méthodes à appliquer. Cette année, l'Iran a déjà dépensé \$8 800 000 et emploie près de 4000 travailleurs pour l'éradication du paludisme. Il est difficile de recruter cette main-d'oeuvre qui est d'ailleurs caractérisée par une instabilité exceptionnelle, car les opérations souvent exténuantes qui doivent être effectuées dans les villages éloignés sont peu attrayantes.

Le programme d'éradication présente également une haute priorité du point de vue économique. Le Gouvernement iranien souhaiterait toutefois obtenir de l'OMS l'assurance que l'assistance requise sera maintenue jusqu'à ce que l'éradication soit réalisée. L'éradication du paludisme est une entreprise coûteuse, tout particulièrement pour les pays en voie de développement qui exécutent en même temps d'autres projets d'aménagement national, et il est indispensable que l'appui venant de sources internationales ou bilatérales soit maintenu.

La délégation de l'Iran appuie la résolution proposée par le délégué du Pakistan.

Madame VLAHOVIC (Yougoslavie) se réfère au paragraphe 6 du document A15/AFL/15 et déclare que c'est seulement grâce à l'appui de l'OMS que son Gouvernement a pu mener à terme son action contre le paludisme. L'éradication est actuellement chose faite en Yougoslavie et l'utilité du compte spécial ne saurait donc être mise en doute.

La délégation yougoslave avait l'intention de proposer une résolution analogue à celle qui a été présentée par la délégation du Pakistan et elle appuiera par conséquent le projet de résolution

Le Dr MUDALIAR (Inde) dit que le Pakistan et l'Inde ont été parmi les premiers pays à entreprendre des recherches sur le paludisme. Les campagnes massives d'éradication du paludisme en Inde ont avancé de façon si satisfaisante que dans la plus grande partie du pays, on a déjà abordé la phase de surveillance. Pour le paludisme, comme pour les autres maladies transmissibles, le succès des efforts déployés par un pays dépend beaucoup des efforts accomplis par ses voisins, aussi la coopération est-elle indispensable. Tous les pays engagés dans des opérations d'éradication du paludisme apprécient l'aide que leur accordent les pays indemnes de paludisme, et notamment les Etats-Unis qui ont généreusement soutenu le programme depuis le début.

La délégation indienne appuie entièrement la résolution présentée par le délégué du Pakistan; il est en effet important que le programme ne soit pas ralenti par manque de personnel ou d'équipement.

Il convient de souligner l'aide très importante apportée par le FIASE, notamment sous forme de fournitures. On a constaté une nette diminution de l'indice

splénique chez les enfants de beaucoup de pays qui ont entrepris des programmes d'éradication du paludisme. Le paludisme est un des problèmes les plus graves auxquels doit faire face l'OMS et le Dr Mudaliar espère que le programme d'éradication aboutira dans un proche avenir.

Le Dr CASTILLO (Venezuela) suggère d'apporter certains amendements à la résolution proposée par le délégué du Pakistan.

Il pense que le pense que le paragraphe 3 pourrait être modifié comme suit :

"EXPRIME à nouveau sa conviction que des contributions volontaires en espèces destinées au financement des dépenses de personnel, de fournitures et de matériel pour les projets demeurent indispensables pour accélérer le programme d'éradication du paludisme."

et que le paragraphe 5 pourrait être rédigé ainsi :

"PRIE le Directeur général de poursuivre comme par le passé ses efforts pour accroître les contributions volontaires au compte spécial pour l'éradication du paludisme et de faire rapport régulièrement à l'Assemblée de la Santé sur cette question."

Le Dr GUNewardENE (Ceylan) déclare qu'il s'adresse à l'Assemblée en tant que représentant d'un pays dont le programme d'éradication du paludisme a été couronné de succès. En 1937, alors qu'il faisait partie du corps législatif, il s'est rendu compte que les problèmes sanitaires de Ceylan concernaient la région sèche et que le plus grave d'entre eux était le paludisme. La partie la plus fertile et la plus peuplée de Ceylan était terriblement éprouvée par le paludisme et l'île devait en conséquence importer les deux tiers des denrées alimentaires dont elle avait besoin. Une campagne antipaludique a donc été entreprise par des méthodes tout d'abord primitives, comme de verser du pétrole dans les cours d'eau, puis avec des moyens améliorés, grâce à l'assistance technique de l'OMS. A l'heure actuelle, on ne compte pas plus de 100 cas de paludisme à Ceylan.

Il y a trois ou quatre décennies, lorsque le paludisme sévissait encore, l'espérance moyenne de vie ne dépassait pas 30 ans; maintenant elle atteint 60 ans. La lutte contre le paludisme a eu d'autres effets bénéfiques : le niveau de vie s'est élevé et des perspectives meilleures s'ouvrent à la population. Il faut également tenir compte des effets du paludisme sur la santé mentale, tels que la difficulté de fournir un travail suivi. Le délégué de Ceylan souscrit à tout ce qu'a dit le délégué du Pakistan. Il estime que s'il y a un vaste programme sanitaire qui fait honneur à l'OMS, c'est bien le programme d'éradication du paludisme et il est donc normal de lui donner la priorité. Le compte spécial est nécessaire parce que le paludisme n'attend pas et qu'il faut des fonds pour agir rapidement. La délégation de Ceylan remercie les Etats-Unis, comme le feront sans doute les délégations de tous les pays impaludés, pour leur assistance généreuse et humaine grâce à laquelle il est possible d'éliminer le paludisme. M. Gunewardene espère que le programme ne cessera de s'intensifier jusqu'à ce que le paludisme ait disparu du monde.

M. BABIKIR (Soudan) dit qu'il a quelques petites modifications à suggérer et qu'il voudrait consulter à ce sujet le délégué du Venezuela dont il accepte en principe les propositions d'amendements.

M. REID WILES (Libéria) dit que sa délégation souscrit à la résolution proposée par la délégation du Pakistan et remercie le Gouvernement des Etats-Unis pour sa précieuse contribution à l'éradication du paludisme dans le monde.

Le Dr ALAN (Turquie) appuie la résolution présentée par la délégation du Pakistan. La Turquie a été très éprouvée par le paludisme, aussi est-elle particulièrement reconnaissante de l'assistance qu'elle a reçue grâce au compte spécial pour l'éradication du paludisme. La délégation de la Turquie désire remercier les Etats-Unis pour leurs généreuses contributions au compte spécial.

M. KITTANI (Irak), se référant au paragraphe 2.3 du document A15/AFL/15, demande si la somme de \$274 011 des Etats-Unis figurant au chapitre des contributions promises mais non reçues, viendra, une fois ces contributions reçues, augmenter le montant total disponible pour le programme qui figure au paragraphe 4 dudit document.

M. SIEGEL, Sous-Directeur général, Secrétaire, dit qu'il en est bien ainsi : lorsque les contributions promises auront été payées, les crédits disponibles se trouveront augmentés d'autant. De même les contributions des Etats-Unis mentionnées au paragraphe 2.4 du document viendront s'ajouter au total disponible. Il espère que d'autres contributions seront encore promises et reçues avant la prochaine Assemblée de la Santé.

Le PRESIDENT lit à la Commission les amendements proposés par les délégués du Venezuela et du Soudan et demande si le délégué du Pakistan les accepte.

Le Dr AFRIDI (Pakistan) exprime l'admiration de sa délégation pour l'aide apportée par le Gouvernement des Etats-Unis jusqu'à maintenant et pour ce qu'il promet de faire encore. Il est désormais possible d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

Le Dr Afridi est certain que l'impressionnante déclaration du délégué de Ceylon aidera les délégués qui l'ont entendue à convaincre leurs gouvernements de l'urgence du programme d'éradication du paludisme.

L'amendement proposé au paragraphe 5 améliore beaucoup le texte et il l'accepte; quant à l'amendement proposé au paragraphe 3, il montre que l'objet de sa proposition initiale n'a pas été bien compris.

Les contributions volontaires sont demandées à deux fins : a) pour accélérer le programme d'éradication et b) pour financer des fournitures et des indemnités journalières. Le délégué du Pakistan estime donc qu'il suffirait d'insérer dans le paragraphe 3 après "contributions volontaires" les mots "en espèces ou en nature". Le paragraphe dirait alors ceci :

"Exprime à nouveau sa conviction que des contributions volontaires, en espèces ou en nature, demeurent indispensables pour accélérer le programme d'éradication du paludisme et pour mettre à sa disposition les fournitures et le matériel nécessaires."

Le SECRETAIRE ne veut pas compliquer encore la question et pense que les délégués du Pakistan, du Venezuela et du Soudan arriveront certainement à se mettre d'accord sur un libellé. Ils pourraient néanmoins, pour plus de facilité, se référer à la résolution WHA8.30 qui prévoit de façon explicite des contributions volontaires en espèces et en nature et précise les fins auxquelles ces contributions peuvent être utilisées.

Il propose donc à l'examen de la Commission une autre alternative qui consisterait à ajouter au préambule un nouvel alinéa : "Compte tenu des dispositions de la résolution WHA8.30." Il serait alors inutile d'allonger le paragraphe 3 qui se terminerait sur le mot "programme".

Le Dr AFRIDI (Pakistan) déclare que cette suggestion correspond à ce qu'il veut exprimer.

Le Dr CASTILLO (Venezuela) déclare que sa délégation, tout en reconnaissant que la résolution WHA8.30 est très explicite, estime que si la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé notifie de façon précise aux gouvernements que les versements peuvent être effectués en espèces et nature, les chances de recevoir des contributions, et particulièrement des contributions en nature, se trouveront accrues. La délégation du Venezuela préférerait donc voir figurer cette précision dans le texte de la résolution.

M. BABIKIR (Soudan) est d'accord avec le délégué du Venezuela.

Le Dr AFRIDI (Pakistan) approuve également ce point de vue.

A la demande du PRESIDENT, le SECRETAIRE lit à la Commission le texte du projet de résolution présenté par le délégué du Pakistan tel qu'il a été amendé au cours de la discussion :

La Quinzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le compte spécial pour l'éradication du paludisme;

Compte tenu du rapport du Directeur général sur l'accélération du programme d'éradication du paludisme et de la décision prise à ce sujet par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA15.20;

Notant que les contributions reçues, promises ou attendues sont suffisantes :

- a) pour couvrir les sommes à fournir par le compte spécial pour le financement du programme d'éradication du paludisme aux termes des dispositions transitoires prévues par la résolution WHA14.15, et

b) pour commencer dès 1962 à accélérer l'exécution du programme en fournissant une aide supplémentaire dans les conditions envisagées par le rapport du Directeur général;

Compte tenu des dispositions de la résolution WHA8.30,

1. PREND ACTE du rapport;
2. REMERCIE les gouvernements et autres donateurs qui ont versé des contributions en espèces et en nature au compte spécial pour l'éradication du paludisme;
3. EXPRIME à nouveau sa conviction que des contributions volontaires, en espèces et en nature, demeurent indispensables pour accélérer le programme d'éradication du paludisme;
4. EST CONVAINCUE que les Membres qui sont en mesure de le faire verseront des contributions au compte spécial pour l'éradication du paludisme afin de permettre une exécution plus rapide du programme mondial d'éradication du paludisme; et
5. PRIE le Directeur général de poursuivre comme par le passé ses efforts visant à obtenir des contributions volontaires plus importantes pour le compte spécial pour l'éradication du paludisme et de faire rapport régulièrement à l'Assemblée de la Santé sur cette question.

Décision : La résolution ainsi amendée est approuvée.

2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES CRITERES A UTILISER POUR LA DETERMINATION DU DROIT A DES CREDITS APPLICABLES AU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS : Point 3.10.2 de l'ordre du jour (résolutions WHA14.44; WHA14.15 et EB29.R18; Actes officiels No 115, annexe 11)

Le SECRETAIRE invite les membres de la Commission à se référer à l'annexe 11 des Actes officiels No 115 où figure le texte du rapport présenté par le Directeur général au Conseil exécutif lors de sa vingt-neuvième session.

Dans sa résolution WHA14.44, la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé a demandé au Directeur général et au Conseil exécutif d'étudier la question des critères et de soumettre à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé des recommandations appropriées au sujet des critères à appliquer pour les années ultérieures.

Le Secrétaire signale en particulier les paragraphes 2.1 à 2.4 du rapport du Directeur général au Conseil exécutif, où il est dit que pour beaucoup de pays les statistiques du revenu national sont incomplètes, inexistantes ou insuffisantes.

Etant donné les circonstances, le Directeur général a proposé que l'on continue d'appliquer les critères adoptés par la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, qui sont rappelés au paragraphe 1.3 de son rapport.

Après examen du rapport, le Conseil exécutif a adopté la résolution EB29.R18.

Le Dr van Zile HYDE, représentant du Conseil exécutif, déclare qu'après avoir examiné le rapport du Directeur général, le Conseil exécutif a conclu que les critères proposés par la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé étaient valables et recommandé à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

La Quinzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Conseil exécutif sur la question de la fixation de critères pour déterminer quels sont les Membres exécutant des programmes antipaludiques dont le revenu par habitant est faible, mais dont la contribution est supérieure à 0,50 %, qui auraient droit à des crédits applicables au paiement des contributions destinées à financer les opérations antipaludiques dans le cadre du budget ordinaire pendant la période de transition comprise entre 1962 et la fin de 1964,

DECIDE que les Membres qui auront droit à des crédits en vertu des dispositions de la résolution WHA14.15, paragraphe 2.1 b) seront ceux qui ont demandé à en bénéficier et qui reçoivent une assistance au titre du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

Le Dr ALAN (Turquie) est prêt à appuyer la proposition du Conseil exécutif mais voudrait d'abord savoir s'il existe une liste des pays qui bénéficieraient de crédits en vertu du projet de résolution.

Le SECRETAIRE répond que le Directeur général a l'intention de faire préparer une liste qui sera jointe au projet de résolution portant ouverture de crédits; la Commission sera saisie de cette liste lorsqu'elle se sera prononcée sur la résolution qu'elle est en train d'examiner. Il n'est pas possible au Directeur général d'établir cette liste tant que les critères s'y rapportant n'ont pas été fixés; dès qu'ils le seront, la liste demandée sera présentée à la Commission.

Le Dr ALAN (Turquie) se déclare en partie satisfait, mais préférerait tout de même voir une liste avant de prendre une décision sur le projet de résolution.

Le Dr CAYLA (France) demande, à propos du dispositif du projet que le Conseil exécutif soumet à la Quinzième Assemblée dans sa résolution EB29.R18, s'il y a une date limite pour la présentation des demandes de crédits. Il demande également si le Secrétariat pourrait indiquer quels sont les pays - probablement la grande majorité - qui reçoivent une assistance en vertu du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

Le SECRETAIRE se fera un plaisir de donner la liste des pays qui bénéficieraient du programme élargi d'assistance technique mais fait observer qu'il faudra un peu de temps pour l'établir.

Il est persuadé que le délégué de la Turquie comprendra qu'il est impossible d'établir une liste des pays qui bénéficieraient de crédits en vertu de la résolution recommandée par le Conseil exécutif avant que la décision concernant les critères ait été prise. Le tableau A de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1962 (Recueil des résolutions et décisions, page 161) donne les noms des pays ayant droit à des crédits, y compris ceux qui entrent dans cette catégorie en vertu du paragraphe 2 1) b) de la résolution WHA14.15. A l'exception de la Turquie, tous les pays ayant droit à des crédits en vertu du paragraphe 2 1) b) ont déjà demandé à bénéficier de cette disposition pour l'exercice 1963; il n'y a donc pas lieu d'envisager de date limite. La Turquie aura droit à des crédits en tant que pays ayant entrepris un programme antipaludique et dont la contribution est inférieure à 0,50 %.

Le Dr CAYLA (France) pense qu'il serait peut-être bon de renvoyer la discussion jusqu'au moment où la liste des pays qui reçoivent une assistance technique aura été établie.

Le Dr ALAN (Turquie) se dit satisfait de l'explication donnée par le Secrétariat.

M. KITTANI (Irak) appuie le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif.

Il attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 3 du dispositif de la résolution WHA14.15 qui recommande de prévoir des crédits de l'ordre de 50 % pour 1963 et demande si c'est bien le taux qu'on envisage actuellement.

Le SECRETAIRE annonce qu'un document de travail sur ce point sera présenté à la Commission pour l'examen de la résolution portant ouverture de crédits, une fois qu'aura été adoptée la résolution sur les critères du droit à crédits. En ce qui concerne le taux de 50 %, le Directeur général n'a pas de proposition à faire et se borne à transmettre la recommandation de la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé. Le compte spécial pour l'éradication du paludisme est suffisamment alimenté pour couvrir les crédits de 50 % dont il est question.

Quant à la date limite pour les demandes de crédits, le Secrétaire pense pouvoir répondre au délégué de la France que ce serait la date où la Quinzième Assemblée décidera des crédits à appliquer, c'est-à-dire le lendemain.

Le Dr CAYLA (France) remercie le Secrétaire de cette explication.

Décision : La résolution recommandée à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB29.R18 est adoptée.

3. TIMBRES-POSTE DE L'ERADICATION DU PALUDISME : Point 3.10.3 de l'ordre du jour (résolutions WHA14.27, EB26.R10 et EB29.R28; document A15/AFL/19)

Le SECRETAIRE, en présentant la question, déclare qu'il est en mesure de compléter les renseignements donnés dans l'annexe au document A15/AFL/19; les Gouvernements de la Pologne, de l'Italie et de l'Espagne ont en effet informé le Directeur général qu'ils émettront des timbres-poste consacrés à l'éradication du paludisme. Pour le moment, on n'a pas de précisions concernant les dates des émissions projetées par ces deux derniers pays mais, dans le cas de la Pologne, on croit savoir que les timbres spéciaux seront émis au mois d'octobre et que l'administration postale polonaise fera don à l'Organisation de timbres, d'enveloppes du premier jour et de feuilles-souvenirs. Le nombre total des participants atteint ainsi 96. Il convient d'ajouter que le Gouvernement de la Colombie fera don de 1000 enveloppes du premier jour et que le Gouvernement de la Jordanie cèdera à l'OMS près de 35 000 enveloppes du premier jour.

Le fait que 96 administrations postales participent maintenant à la campagne permet d'escompter, dans l'ensemble, un succès. On peut même espérer que d'autres pays encore annonceront leur participation avant la fin de 1962.

Le but initial de la campagne était essentiellement de mieux faire connaître dans le grand public les efforts que l'OMS déploie pour unir le monde contre le fléau du paludisme et pour arriver à l'éradication de cette maladie. Le second objectif était de recueillir des fonds, d'une part en obtenant qu'une partie du produit de la vente des timbres et autres articles philatéliques soit versée à

titre de don au compte spécial pour l'éradication du paludisme et, d'autre part, en encourageant l'affectation aux programmes antipaludiques nationaux de sommes provenant de la vente des timbres-poste de l'éradication du paludisme. En ce qui concerne le premier de ces objectifs, les résultats sont très satisfaisants. La publicité dont la campagne a bénéficié a dépassé les espérances et il y a lieu de penser que ce succès de propagande se maintiendra jusqu'à la fin de l'année. L'exposition actuellement présentée au Palais des Nations a recueilli des échos favorables. Sur le plan financier toutefois, on n'a enregistré qu'un succès relatif et quelque peu décevant. En effet, certaines administrations postales n'ont pas cédé les quantités escomptées d'articles philatéliques. Il reste cependant assez de temps pour que les pays fassent don à l'Organisation de plus grandes quantités de timbres et il faut espérer qu'ils n'y manqueront pas.

L'OMS a chargé une organisation philatélique d'assurer pour son compte la vente des timbres et des articles philatéliques. L'accord conclu à cet effet a été communiqué aux Etats Membres afin de les mettre d'avance au courant des arrangements pris. On peut dire que cette formule a donné d'excellents résultats et qu'elle a épargné à l'Organisation les difficultés inhérentes à des ventes de ce genre.

Le Directeur général estime qu'il serait extrêmement utile que la Commission adopte une résolution sur cette question, afin d'encourager la continuation de la campagne, et, tout particulièrement, pour lui permettre de s'adresser de

nouveau aux gouvernements. Le Secrétaire appelle par conséquent l'attention sur le projet de résolution suivant, que le Directeur général a établi pour faciliter la tâche de la Commission :

La Quinzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les timbres-poste de l'éradication du paludisme;

Notant avec satisfaction que l'émission de timbres-poste de l'éradication du paludisme contribue de façon appréciable à faire mieux connaître le programme d'éradication du paludisme et qu'elle permettra d'apporter une certaine assistance financière au programme d'éradication du paludisme, au compte spécial pour l'éradication du paludisme, ainsi qu'à certains programmes nationaux;

Considérant que l'émission de timbres-poste de l'éradication du paludisme et d'articles philatéliques connexes en quantités restreintes par certaines administrations postales a une influence défavorable sur cette opération,

1. PREND NOTE avec satisfaction des progrès qui ont été réalisés et des arrangements qui ont été pris;
2. FELICITE les nombreux gouvernements qui participent à l'opération;
3. REMERCIE les gouvernements qui ont fait des dons de timbres et d'autres articles philatéliques;
4. PRIE instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'émettre des timbres-poste consacrés au programme d'éradication du paludisme, à titre de manifestation supplémentaire de leur intérêt pour la campagne mondiale contre le paludisme et de leur appui aux efforts de participation à la campagne "Le monde uni contre le paludisme";

5. FAIT APPEL aux gouvernements intéressés pour qu'ils émettent et distribuent en grande quantité tous les timbres-poste antipaludiques et articles philatéliques connexes, afin de donner un caractère aussi international que possible à cette opération philatélique;

6. EXPRIME l'espoir que les gouvernements jugeront possible de faire don à l'Organisation de quantités suffisantes de timbres-poste antipaludiques et de tous articles philatéliques connexes en vue de leur mise en vente sur le marché philatélique, ce qui contribuera en outre à donner aux philatélistes la certitude de pouvoir acquérir des timbres antipaludiques;

7. REAFFIRME que, conformément aux dispositions précédemment annoncées, tous timbres-poste antipaludiques qui seraient émis après le 31 décembre 1962 ne feront pas partie du plan d'émission de timbres-poste de l'éradication du paludisme mis sur pied par l'Organisation;

8. NOTE avec satisfaction que le Directeur général a poursuivi ses efforts pour réaliser le plan d'émission de timbres-poste antipaludiques conformément à l'éthique de ce plan.

Afin que les hautes normes de moralité puissent être respectées dans les ventes, il est indispensable d'insister auprès des gouvernements pour qu'ils émettent les timbres-poste de l'éradication du paludisme en quantités suffisantes, de manière que les collectionneurs puissent s'en procurer à des prix raisonnables sur le marché philatélique. Dans certains cas, des prix exorbitants ont été demandés pour des timbres dont l'offre était insuffisante, ce qui risque d'avoir des effets défavorables sur l'ensemble de la campagne. La seule initiative que le Directeur général puisse prendre en l'occurrence est d'en appeler aux gouvernements des Etats Membres pour qu'il invitent leurs administrations postales à faire des émissions plus importantes.

Le Secrétaire exprime sa profonde gratitude à l'observateur du Saint-Siège pour l'appel qu'il a lancé en séance plénière et auquel il a joint un don si généreux.

Le Dr VANNUGLI (Italie) se félicite de constater que la campagne a bénéficié de l'adhésion d'un si grand nombre de gouvernements. Il est heureux de pouvoir annoncer que son propre Gouvernement a maintenant décidé d'y participer. Il souligne enfin la signification particulière de la décision du Saint-Siège.

Le Dr CASTILLO (Venezuela) déclare que sa délégation est prête à faire sien le projet de résolution du Directeur général, sous réserve de quelques amendements.

Il propose de donner une portée plus large au deuxième alinéa du préambule en remplaçant le membre de phrase "contribue ... et qu'elle permettra" par les mots : "a une importante valeur publicitaire pour le programme d'éradication du paludisme, contribuant ainsi à faire mieux connaître et apprécier par le public le problème de l'éradication du paludisme, et qu'elle permettra ...".

Le Dr Castillo propose également de supprimer le troisième alinéa du préambule; tout en comprenant parfaitement l'argument du Secrétaire, il craint que cet alinéa ne soit interprété comme une critique par certains pays qui ne sont pas en mesure d'émettre les timbres-poste antipaludiques en grandes quantités.

D'autre part, le paragraphe 8 devrait débiter par les mots : "Félicite le Directeur général des efforts constants et fructueux qu'il a accomplis ...".

Le Dr KHABIR (Iran) rappelle que son pays a été l'un des premiers à émettre des timbres-poste consacrés à l'éradication du paludisme. Un certain

retard est cependant intervenu dans l'impression des nouveaux timbres, le Gouvernement iranien ayant hésité quelque temps entre la réémission d'un ancien timbre et l'émission d'un timbre nouveau; c'est pour cette dernière solution qu'il s'est finalement prononcé.

Le délégué de l'Iran serait heureux de figurer comme co-auteur du projet de résolution et approuve les amendements proposés par son collègue du Venezuela.

Le Dr JUCHNIEWICZ (Pologne) confirme que l'administration postale de son pays émettra des timbres de l'éradication du paludisme au mois d'octobre et que ces timbres seront produits en quantités suffisantes.

Le Dr CAYLA (France) explique, à propos du paragraphe 6 du dispositif, que dans certains pays, et notamment dans le sien, la loi interdit les dons de timbres. D'autres pays se trouvant peut-être dans la même situation, il propose de modifier comme suit ce paragraphe : "Exprime l'espoir que les gouvernements des pays où la loi nationale ne l'interdit pas jugeront possible ...".

Le Dr CASTILLO (Venezuela) et le Dr KHABIR (Iran) acceptent cet amendement.

M. KITTANI (Irak) déclare que sa délégation est très heureuse de constater le grand succès obtenu par la campagne sur le plan de la propagande mondiale en faveur de l'éradication du paludisme.

Le Dr KHANACHET (Arabie Saoudite) félicite le Président de son élection et fait l'éloge de la façon dont le Vice-Président a dirigé les travaux de la Commission dans l'intervalle.

Au sujet des amendements proposés, le délégué de l'Arabie Saoudite se prononce pour le maintien du troisième alinéa du préambule, étant donné que le Secrétaire a signalé l'influence nuisible que pourraient avoir les spéculations sur le marché philatélique. En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, l'amendement français lui paraît superflu puisque ce paragraphe, dans sa teneur actuelle, ne fait qu'exprimer l'espoir que les gouvernements jugeront possible de faire des dons de timbres. La question est donc laissée entièrement à la discrétion des gouvernements.

Le Dr CASTILLO (Venezuela) comprend très bien l'observation du délégué de l'Arabie Saoudite, mais ne pense pas que l'amendement proposé par le délégué de la France modifie quant au fond la portée du paragraphe; il est par conséquent d'avis de retenir cet amendement.

Le Dr CAYLA (France) est sensible à l'attitude compréhensive des auteurs du projet de résolution. Les gouvernements souhaiteront certainement faire des dons de timbres; il n'est donc pas inutile de mentionner que, dans certains cas, ils peuvent en être empêchés par la législation.

Le Dr KHABIR (Iran), se référant aux observations du délégué de l'Arabie Saoudite au sujet du troisième alinéa du préambule, dit qu'il est néanmoins partisan de supprimer cet alinéa pour les raisons déjà indiquées et dans la conviction que cela ne portera en rien atteinte à l'efficacité de la campagne.

Le Dr AFRIDI (Pakistan) demande à la Commission si elle accepterait, à titre de compromis, de modifier comme suit le troisième alinéa du préambule :

"Considérant que l'émission de timbres-poste de l'éradication du paludisme et d'articles philatéliques connexes en quantités restreintes par les administrations postales pourrait être préjudiciable à l'opération sur le plan de la propagande."

Cette rédaction permettrait de conserver le sens du texte initial.

Le Dr ALAN (Turquie) se prononce pour la suppression du troisième alinéa du préambule, car il estime que les administrations postales pourraient s'en formaliser.

M. KITTANI (Irak) demande l'ajournement du débat en vertu de l'article 58 du Règlement intérieur. Des échanges de vues entre les délégations intéressées aboutiront sans doute à la rédaction d'un texte satisfaisant.

Le Dr KLOSI (Albanie) appuie la motion d'ajournement.

Le PRESIDENT constate qu'aucun orateur ne demande à parler contre la motion et met celle-ci aux voix.

Décision : La motion d'ajournement du débat est adoptée par 50 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Le PRESIDENT propose de constituer un groupe de rédaction comprenant les délégations de l'Arabie Saoudite, de la France, de l'Irak, de l'Iran, du Pakistan et du Venezuela qui se réunirait immédiatement après la séance afin d'arriver à un accord sur un nouveau texte.

Il profite de l'occasion pour dire combien il a été sensible aux paroles bienveillantes qui ont été prononcées à propos de son élection.

La séance est levée à 17 h.45.